



**Guide des procédures
d'orientation et
d'affectation 2023 pour
les élèves de collège**



SOMMAIRE

LES FICHES

FICHE 1 : La procédure d'orientation.....	1 à 2
FICHE 2 : Préparation de l'affectation	3 à 6
FICHE 3 : Résultats de l'affectation	7
FICHE 4 : Affectation en 2 ^{de} générale et technologique	8 à 12
FICHE 5 : Affectation en 1 ^{re} année de CAP et en 2 ^{de} professionnelle	13 à 17
FICHE 6 : Situations médicales des élèves de 3 ^e (hors ULIS)	18
FICHE 7 : Situations sociales exceptionnelles des élèves de 3 ^e	19
FICHE 8 : Affectation post 3 ^e ULIS	20 à 21
FICHE 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée	22 à 23

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège.....	25 à 26
ANNEXE 2 : Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3 ^e	27
ANNEXE 3 : Fiche de vœux AFFELNET fin de 3 ^e	28 à 29
ANNEXE 4 : Fiche de vœux commission situations médicales post 3 ^e (hors ULIS)	30 à 31
ANNEXE 5 : Fiche de vœux commission post 3 ^e ULIS	32 à 33
ANNEXE 6 : Fiche de vœux commission situations sociales exceptionnelles	34 à 35
ANNEXE 7 : Demande d'affectation en 2 ^{de} GT hors secteur	36
ANNEXE 8 : Fiche de candidature AFFELNET sur places vacantes	37
ANNEXE 9 : Barème pour vœu 2 ^{de} GT	38 à 40
ANNEXE 10 : Barème pour vœu 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	41 à 45
CONTACTS	46



: ce symbole permet d'identifier les points de vigilance et les nouveautés 2023

Fiche 1 : La procédure d'orientation

Demande des familles

En fonction du bilan de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève mineur ou majeur, formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. [Article D331-31 du CE](#)

Propositions du conseil

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. [Article D331-32 du CE](#)

ACCORD

Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. [Article D331-33 du CE](#)

ou

DÉSACCORD : ENTRETIEN

Les décisions non conformes aux demandes des parents font l'objet de motivations signées par le chef d'établissement. Lorsque que les propositions du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Le chef d'établissement présente à cette occasion les recommandations émises par le conseil de classe. Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. (...) Ceux-ci les acceptent ou font appel dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la notification de la décision. [Article D331-34 du CE](#)

MAINTIEN

Lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci- peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine. [Article D331-35 du CE](#)

APPEL

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents. Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives. [Article D331-35 du CE](#)

Décision d'orientation définitive

[Article D331-33 du CE](#)

MAINTIEN

Lorsque la décision d'orientation de la commission d'appel définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine. [Article D331-35 du CE](#)

<p>Redoublement en collège</p>	<p>À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier ces difficultés (décret n°2018-119 du 20 février 2018).</p> <p>Le formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège (annexe 1) sert de support à cette procédure.</p> <p>Ce document est à conserver en établissement s'il y a accord entre représentants légaux et le chef d'établissement. S'il y a désaccord, le formulaire accompagné des autres pièces demandées (cf. guide appel 2023) devra être envoyé à l'établissement siège de la commission.</p> <p>La commission d'appel traitera des situations de désaccord concernant les redoublements de 3^e le jeudi 15 juin 2023 et ceux de 6^e, 5^e, 4^e le mercredi 21 juin 2023.</p>
<p>Siècle Orientation</p>	<p>Siècle Orientation permet aux établissements de gérer et suivre la procédure d'orientation pour les niveaux 3^e.</p> <p>Phase provisoire : jeudi 10 novembre 2022 - lundi 03 avril 2023</p> <p>Phase définitive : vendredi 14 avril 2023 – mercredi 14 juin 2023</p> <p>N.B : pour une bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet, la saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation (avant commission d'appel) doit être faite au plus tard le vendredi 09 juin 2023.</p>
<p></p> <p>Service en ligne orientation</p>	<p>À destination des parents des élèves de 3^e</p> <p>Accès : par le portail Scolarité Services et un compte Educonnect.</p> <p>Cette procédure de saisie est à privilégier et remplace la fiche dialogue papier.</p> <p>Elle permet aux responsables légaux, tant à la phase provisoire que définitive de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir la (les) voie(s) d'orientation choisies : <ul style="list-style-type: none"> → 1^{re} année de CAP, → 2^{de} générale et technologique → 2^{de} professionnelle • consulter et accuser réception des avis et propositions d'orientation du conseil de classe. <p>La procédure papier (fiche de dialogue) reste possible pour les familles ne souhaitant pas utiliser ce service.</p> <p>Les familles n'ayant pas utilisé le service en ligne orientation pour la phase provisoire, peuvent l'utiliser pour la phase définitive.</p> <p>Date d'ouverture de la phase provisoire : jeudi 10 novembre 2022 Date d'ouverture de la phase définitive : vendredi 14 avril 2023</p> <p>Les dates de fermeture et de réouverture sont gérées par l'établissement d'origine.</p> <p>N.B : les situations de désaccord et d'appel sont maintenues en procédure papier.</p>

Fiche 2 : Préparation de l'affectation

Entrée au collège : 6^e, 5^e, 4^e et 3^e

Principe	<p>L'affectation en collège dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire. Pour connaître le collège de secteur par rapport à une adresse, consulter l'application <u>CASE</u> Une affectation hors secteur obtenue reste valable jusqu'à la fin de la scolarité en collège.</p>
6^e	<p>Les informations relatives aux procédures d'orientation et d'affectation en 6^e sont disponibles dans le « <u>guide entrée en 6^e 2023</u> ». L'affectation en 6^e est gérée à l'aide de l'outil Affelnet 6^e sauf pour les redoublements de 6^e. L'affectation des redoublants de 6^e est gérée directement par le collège sans saisie dans Affelnet 6^e.</p>
5^e, 4^e et 3^e	<p>Gestion par les collèges y compris pour les nouveaux arrivants, déménagements ou demande d'affectation hors secteur N.B : les attestations d'hébergement restent recevables pour les élèves en situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée et quel que soit le motif pour ceux en provenance d'une autre académie</p>
Admission en 3^e prépa-métiers	<p>Décret n°2019-176 du 07 mars 2019 – Circulaire Académique du 04 avril 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission interne au sein de chaque établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement - Pour des élèves volontaires issus de 4^e d'un même collège, souhaitant construire un projet de formation et ayant un niveau scolaire leur permettant la préparation de la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage - Un dossier spécifique renseigné par la famille ou les représentants légaux de l'élève sera mis à disposition de la commission interne - Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^e dans son établissement d'origine - La capacité d'accueil étant de 24 élèves par classe et par établissement, si l'établissement d'origine a atteint sa capacité maximum de recrutement et que certains élèves n'ont pas obtenu satisfaction, il pourra leur être proposé une affectation dans un collège limitrophe dont l'effectif sera inférieur à 24 élèves.
ULIS	<p>Pour toute demande d'information contacter le coordonnateur départemental ULIS : philippe.lefevre@ac-reunion.fr</p>
SEGPA	<p>Pour toute demande d'information, contacter la coordonnatrice départementale CDO : claire.assimon@ac-reunion.fr Circulaire académique du 1^{er} septembre 2022</p>

Entrée au Lycée

<p>Principes généraux</p>	<p>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équité : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure - Transparence : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte - Efficacité : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil <p>L'affectation relève de la compétence de la rectrice pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p>Publics et formations</p>	<p>Au collège sont concernés tous les élèves de 3^e souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique, - 2^{de} professionnelle, - 1^{re} année de CAP dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole y compris en MFR, dans le respect des procédures en vigueur. <p>Peuvent également être demandées à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations en apprentissage - le maintien en 3^e <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p>Service en ligne affectation</p> 	<p>Accès par le portail Scolarité Services à l'adresse teleservices.education.gouv.fr et un compte Educonnect</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3^e à partir du vendredi 07 avril 2023 16h • saisir les vœux du mardi 09 mai 16h au mercredi 31 mai 2023 1h59 • consulter les résultats d'affectation à partir du mardi 27 juin 2023 16h30 <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i> - n'ayant pas d'enfant en 3^e mais désirant consulter les offres de formation.
<p>Principales règles de l'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vœux : possibilité de saisir 10 vœux maximum par ordre de préférence. - Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage - Tous les élèves de 3^e doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée
<p>Rôle et responsabilité des représentants légaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - utilisent le service en ligne orientation ou complètent avec soin la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - saisissent les vœux dans le service en ligne affectation ou complètent avec soin la « fiche de vœux fin de 3^e » annexe 3, en indiquant les vœux définitifs, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués.

<p>Rôle et responsabilité des représentants légaux (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - formulent dix vœux au maximum vers un lycée public ou privé (pour les formations post 3^e), toutes voies d'orientation confondues, classés par ordre de préférence. - en cas de demande d'affectation hors secteur en 2^{de} GT, remplissent l'annexe 7 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis. <p>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2^{de} GT dans son lycée de secteur</p>
<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure impérativement la mise à jour des coordonnées du responsable légal dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET - Signale au médecin de l'éducation nationale, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre : <ul style="list-style-type: none"> → les élèves de 3^e SEGPA et 3^e PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle → les élèves en situation de handicap (reconnus comme tels par la MDPH) → les élèves demandant une affectation hors secteur (2^{de} GT) pour raison médicale - Signale à l'assistant/e social/e, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre les élèves présentant une situation sociale particulière - Dans le cadre du service en ligne affectation accompagne les familles à son utilisation - Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x) - Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis) - S'assure que les vœux saisis dans AFFELNET soient conformes : <ul style="list-style-type: none"> → à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante), → à l'ordre des vœux de la famille - signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs - envoi à la DRAIO l'annexe 7 « demande d'affectation en 2de GT hors secteur » des élèves émettant un vœu 2^{de} GT hors secteur au lycée Georges Brassens pour le motif parcours scolaire particulier : élève souhaitant obtenir l'enseignement optionnel Théâtre - transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET - saisit son avis pour les vœux en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} professionnelle, en seconde spécifique du bac STHR et la 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design » : <ul style="list-style-type: none"> → Très Favorable : 1250 points → Favorable : 700 points/ → Sans opposition : 100 points → Réserve : 0 point N.B : un seul avis très favorable sur l'ensemble des vœux - Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait valider impérativement par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée. <u>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u>

<p>Rôle et responsabilité des établissements d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquent par mél à la DRAIO au plus tard lundi 05 juin 2023 la liste des admis en : <ul style="list-style-type: none"> → section internationale Franco-Britannique → section binationale → section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées) - Communiquent par mél au chargé de mission suivi scolaire haut niveau au plus tard lundi 05 juin 2023 la liste des élèves retenue dans les projets de performance fédéraux ou en section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau - Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet du mercredi 31 mai au lundi 12 juin 2023 -16h - Complètent si besoin et valident dans Affelnet les consignes du chef d'établissement (informations sur inscriptions) avant le mercredi 14 juin 2023 -12h
<p>Cas d'appel</p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel. Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Du mardi 06 décembre au vendredi 03 mars 2023 : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3^e ULIS</p> <p>Mercredi 12 avril 2023 : commission d'affectation post 3^e ULIS pour les bassins d'origine Est et Nord</p> <p>Vendredi 14 avril 2023 : commission d'affectation post 3^e ULIS pour les bassins d'origine Sud et Ouest</p> <p>À partir du vendredi 07 avril 2023 - 16h : ouverture du service en ligne affectation pour la consultation des offres de formation</p> <p>Du mardi 09 mai - 16h au mercredi 31 mai 2023 - 1h59 : saisie des vœux via le service en ligne affectation</p> <p>Mardi 09 mai 2023 - 16h : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire</p> <p>Du lundi 06 février au mercredi 10 mai 2023 : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale</p> <p>Jeudi 1^{er} juin 2023 : commission « situations médicales » et « situations sociales exceptionnelles »</p> <p>Lundi 05 juin 2023 : Date limite pour envoi à la DRAIO de l'annexe 7 « demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur » des élèves émettant un vœu 2^{de} GT hors secteur au lycée Georges Brassens pour le motif parcours scolaire particulier : élève souhaitant obtenir l'enseignement optionnel Théâtre</p> <p>Jeudi 08 juin 2023 - 18h : date limite pour le transfert des données du LSU dans AFFELNET</p> <p>Lundi 12 juin 2023 - 12h : fermeture de la saisie AFFELNET</p> <p>Lundi 26 juin 2023 : commission préparatoire à l'affectation</p>

Fiche 3 : Résultats de l'affectation du tour principal Affelnet Lycée et inscriptions

<p>Modalités</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affectation le 26 juin 2023 : validation des résultats de l'affectation • Consultation des résultats : <ul style="list-style-type: none"> - sur l'application AFFELNET Lycée pour les établissements et les CIO à partir du mardi 27 juin 2023 - 08h30 - sur le service en ligne "affectation" pour les familles mardi 27 juin 2023 - 16h30 même si les vœux n'ont pas été effectués sur ce service - sur le service de consultation des résultats en établissement d'Affelmap pour les établissements d'origine hors académie qui utilisent le service de saisie simplifiée à partir du mardi 27 juin 2023 - 16h30 • Diffusion des résultats <p><u>Les établissements d'origine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - annoncent les résultats aux familles (par téléphone, par affichage, par mél...) dès le mardi 27 juin 2023 - 16h30 et les invitent à procéder rapidement à la télé inscription - informent les élèves non affectés des procédures de post affectation - accueillent et accompagnent les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de nouveaux vœux en lien avec les Psychologues de l'Éducation Nationale, dans le cadre des tours suivants d'affectation (juillet, août) <p><u>Les établissements d'accueil</u></p> <p>Transmettent aux familles si nécessaire la notification d'affectation</p> • Inscription <p><u>La DSI transfère les dossiers des élèves affectés dans SIECLE</u></p> <p><u>Les établissements d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procèdent à l'inscription sur liste principale jusqu'au mardi 11 juillet 2023 - Inscrivent les élèves en liste supplémentaire au fur et à mesure des places disponibles en respectant l'ordre de classement jusqu'au mercredi 16 août 2023 <p>N.B : la notification d'affectation reste valable pour une inscription jusqu'au mardi 11 juillet 2023 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accord écrit des responsables légaux renonçant à cette affectation - en cas d'inscription dans un autre établissement - en cas d'affectation postérieure de la DRAIO <p>Il est important de respecter rigoureusement les étapes du calendrier des opérations d'orientation et d'affectation.</p> <p>Voir le calendrier des opérations d'orientation et d'affectation pour les élèves de 3^e en annexe 2</p>
<p>Service en ligne « inscription au lycée » suite à l'affectation au lycée</p>	<p>Les responsables légaux ont la possibilité de connaître l'affectation de leur enfant et de l'inscrire en ligne dans le lycée en se connectant via leur compte EDUCONNECT au service en ligne "inscription au lycée", à partir du mardi 27 juin 2023 - 16h30.</p> <p>Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent faire une demande via FILAOS produit "SIECLE-Vie Etab".</p>
<p>SIPA : Suivi des inscriptions post affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SIPA est un module disponible sur le portail de l'académie au même titre que Affelnet Lycée. Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes. • SIPA est mis à jour chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves par les établissements. • La DRAIO pourra se baser sur les places vacantes apparaissant dans SIPA pour gérer les campagnes d'affectation ultérieures : tour suivant n°2, consolidation d'octobre... et les affectations en cours d'année scolaire. • Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élèves.

Fiche 4 : Affectation en 2^{de} générale et technologique

Principes	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat - Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents <p>● Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :</p> <p>https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés <p>Attention :</p> <p><i>* En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3^e ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET</i></p> <p><i>* les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.</i></p> <p><i>Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p><u><i>N.B</i></u> : Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile</p>
Les critères académiques d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine et indiqué sur le service en ligne affectation en mai - Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2^{de} GT dans le lycée de secteur - Affectation réalisée dans ce lycée de secteur - Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil. - Barème en annexe 9
Affectation en 2^{de} GT recrutement spécifique	<p>➤ Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certaines formations ou enseignements rares ou intégration d'un internat d'excellence - Recrutement spécifique ou académique (parcours scolaire) - À partir de critères précis - Aucune demande de dérogation nécessaire <p>➤ Enseignements et formations concernés</p> <p><u>Section internationale Chinois : au lycée Leconte de Lisle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les élèves issus de 3^e internationale Chinois - vœu spécifique à saisir <p><u>Section internationale Franco-Britannique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements concernés : Lycée Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive - Se rapprocher des établissements d'accueil pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection - Vœu spécifique à saisir

- Transmission à la DRAIO par les lycées d'accueil de la liste des admis validée par le DAASEN **au plus tard le lundi 05 juin 2023**

- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée

Sections binationales :

- ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle

- BACHIBAC : lycée Evariste de Parry, lycée Mahatma Gandhi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens

- Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol

- Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil

- Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil à la DRAIO **au plus tard le lundi 05 juin 2023**

- Vœu spécifique à saisir

- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée

Sections européennes ou orientales

Il n'y a plus d'affectation en section européenne ou orientale en 2^{de} GT, donc plus de codes vœux.

La demande sera gérée à l'inscription par l'établissement d'accueil.

Rejoindre une section européenne n'existant pas dans le lycée de secteur n'est pas un motif de dérogation recevable.

Cas particuliers

→ Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

→ Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14^{ème} km, Trois Mares et Marthe Robin peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places.

La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise à la DRAIO par chacun des deux établissements d'accueil au plus tard le lundi 05 juin 2023.

Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2^{de} GT du lycée concerné, la DRAIO procède à l'affectation.

Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

- Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier de la Renaissance

- Vœu spécifique à saisir

- Pas de sectorisation

- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine

Enseignements optionnels « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard

- Vœu spécifique à saisir

- Pas de sectorisation

- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »

- Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday

- Vœu spécifique à saisir

- Pas de sectorisation

- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients

**Affectation en
2^{de} GT
recrutement
spécifique
(suite)**

**Affectation en
2^{de} GT
recrutement
spécifique
(suite)**

Les langues rares : arabe et chinois

- Un principe de continuité pédagogique collège/lycée
- Les élèves sont affectés dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé. Si la langue existe dans le lycée de secteur, l'affectation hors secteur pour ce motif est irrecevable.

Projet de performance fédéral et section d'excellence sportive à recrutement élargi

1) Projets de performance fédéraux :

- Sélection par les ligues sportives
- Sports et établissements concernés :
 - Pôle espoir Judo : lycée Lislet Geoffroy
 - Pôle espoir Surf : lycée Evariste de Parny
 - Pôle espoir et France Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy
 - Pôle espoir Hand Ball féminin : lycée Jean Hinglo
 - Pôle Hand ball Masculin : Lycée M.Hintermann-Haffejee
 - Pôle excellence outre-mer Canoë Kayak : lycée Bel Air
 - Pôle Escalade : lycée Stella
 - Pôle Natation : lycée Evariste de Parny, Lycée M.Hintermann-Haffejee
 - Centre régional d'entraînement Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy
 - Centre d'entraînement de Lutte : lycée Pierre Poivre
 - Centre régional d'entraînement de Rugby : lycée Lislet Geoffroy
 - Centre d'entraînement de gymnastique : lycée J. Joly

2) Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :

- Tests sportifs organisés dans l'établissement scolaire demandé
- Sport et établissement concerné :
 - Section sportive régionale Football : lycée Jean Hinglo
- Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard le lundi 05 juin 2023** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau
- Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet

2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat

- Établissements concernés : Lycée privé Maison Blanche / Lycée privé Levavasseur / Lycée privé St Charles
- Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles
- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision
- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **avant le lundi 12 juin 2023 16h**
- Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille
- Participation à la procédure AFFELNET (**sauf tour(s) suivant(s)**)
- Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat

➤ **Internat d'excellence**

- 4 internats d'excellence dont 3 dans des lycées proposant une 2^{de} GT : Georges Brassens, Jean Hinglo et Antoine Roussin
- Public concerné : élèves issus de familles socialement défavorisées, notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les élèves issus des territoires ruraux et des sites isolés.
- modalités de recrutement :
 - Dépôt des dossiers auprès du lycée demandé **jusqu'au vendredi 09 juin 2023**
 - Saisie du vœu dans Affelnet jusqu'au **lundi 12 juin 2023 12h**
 - Commission de recrutement organisée par la DRAIO **mardi 13 juin 2023 après midi**
 - Saisie du bonus dans Affelnet par la DRAIO

<p>Affectation en 2^{de} GT recrutement spécifique (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de la décision de la commission à la famille par l'établissement d'origine à partir du jeudi 15 juin 2023 • Résultat de l'affectation mardi 27 juin 2023 16h30 <p>- Pour en savoir plus consulter le site de l'académie de la Réunion présentant les internats d'excellence</p> <p>➤ Calendrier</p> <p><u>Au plus tard le lundi 05 juin transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - section internationale Franco-Britannique par le Lycée Mémona Hintermann-Haffejee et par le lycée de Bois d'Olive - section binationale par les établissements d'accueil - section européenne Allemand par les lycées Leconte De Lisle et Roland-Garros - projet de performance fédéral et section d'excellence sportive à recrutement élargi <p><u>Du mercredi 31 mai au lundi 12 juin 16h</u></p> <p>Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.</p>
<p>Demandes hors secteur</p>	<p>➤ Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur - Deux vœux hors secteur maximum - Les vœux portant sur les 2^{des} GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur. - En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Élève en situation de handicap 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé. 7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : Option théâtre au lycée Georges Brassens, situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO <p>Les motifs peuvent être cumulables. Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.</p> <p>➤ Modalités pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La famille : <ul style="list-style-type: none"> • Remplit obligatoirement la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2^{de} GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives. • Saisit en vœu 1 le vœu de dérogation et obligatoirement ensuite le vœu de secteur sur le service en ligne affectation ou en cas d'impossibilité d'utiliser le service en ligne affectation, indique sur la fiche de vœux fourni par l'établissement d'origine les vœux souhaités.

 <p>Demandes hors secteur (suite)</p> 	<p>- Le chef d'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les vœux ont été saisis dans le service en ligne affectation, complète le dossier de l'élève dans Affelnet en indiquant le ou les vœux dérogatoires ainsi que les motifs. • Si les vœux n'ont pas été saisis par la famille dans le service en ligne affectation, saisit les vœux dans Affelnet, ainsi que les motifs de dérogation • Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille sauf si le motif indiqué est le motif parcours scolaire particulier option théâtre au lycée Georges Brassens. Dans ce cas le chef d'établissement d'origine transmet cette fiche à la DRAIO avant le lundi 05 juin 2023. • S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : les vœux de dérogation doivent absolument apparaître dans Affelnet dans les 1^{ers} vœux avant le vœu de secteur sinon ils ne pourront être examinés. • S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet. • Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou les supprime s'ils ont été saisis par la famille dans le service en ligne affectation. • Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7. <p>- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide dans Affelnet le motif 7 et les décisions prises par les commissions « situations médicales » et « situations sociales exceptionnelles » concernant les motifs 1,2 et 3. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. <p>Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu 2^{de} GT générique dans son lycée de secteur pour se garantir une affectation. Si ce vœu n'est pas positionné au tour principal, l'affectation dans le lycée de secteur n'est plus garantie par la suite.</p>
<p>Affectation en 2^{de} GT hors académie de la Réunion</p>	<p>- La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du vendredi 07 avril 2023 16h. • Saisit du mardi 09 mai 2023 16h au mercredi 31 mai 1h59 les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. <p>- Le chef d'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées. • Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.</p>

Fiche 5 : Affectation en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Professionnelle

<p>Principes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues, par l'application AFFELNET qui s'appuie sur un barème composé de plusieurs éléments - Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur.
<p> 2^{de} pro famille de métiers</p>	<p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2^{de} Pro famille de métiers.</p> <p>En fin de 2^{de} Pro, en 2024, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1^{re} Pro) de la famille de métiers. Les demandes de spécialité de 1^{re} Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères.</p> <p>15 familles de métiers existent dans notre académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de l'aéronautique - Métiers de l'alimentation - Métiers de l'hôtellerie et restauration - Métiers de la beauté et du bien-être - Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Métiers des industries graphiques et de la communication - Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics - Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Métiers de la relation client - Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port) - Métiers des transitions numérique et énergétique - Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement - Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules - Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels - Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées <p>Pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2^{de}.</p>
<p>Les critères d'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle définies nationalement issues du LSU (livret scolaire unique) - Avis chef d'établissement - Classe d'origine - Situations médicales ou sociales - Sections d'excellence sportive à recrutement élargi et projets de performance fédéraux - Admission en internat d'excellence → Barème en annexe 10

Les éléments du barème



1- Les résultats scolaires

- Évaluation des bilans périodiques de 3^e pour 7 champs disciplinaires en 4 groupes
- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise
- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10
- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats

2- Priorités et bonus

Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :

- Les projets de performance fédéraux :

→ Sélection par les ligues sportives

→ Sports et établissements concernés :

- Pôle espoir Hand Ball féminin : lycée Jean Hinglo
- Pôle Hand ball Masculin : Lycée M.Hintermann-Haffejee
- Pôle excellence outre-mer Canoë Kayak : lycée Bel Air
- Pôle Escalade : lycée Stella
- Pôle Natation : Lycée M.Hintermann-Haffejee
- Centre d'entraînement de gymnastique : lycée J. Joly

- Les sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :

→ Tests sportifs organisés dans l'établissement scolaire demandé

→ Sport et établissement concerné :

- Section sportive régionale Football : lycée Jean Hinglo

→ Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard le lundi 05 juin 2023** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau

→ Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet

- L'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance en fonction du secteur d'habitation de l'élève à la rentrée 2023 (zone géographique dans le dossier Affelnet) :

Lycée d'accueil	Zones géographiques prioritaires
Marie Curie	Est01 / Est02 / Est03 / Est04 / Est05
Julien de Rontaunay	Nord01 / Nord02 / Nord03 / Nord04 / Nord05 / Nord06 / Nord07
Léon De Lepervanche	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07
Roland Garros	Sud04 / Sud05 / Sud06 / Sud07 / Sud08 / Sud09 / Sud010
Victor Schoelcher	Sud01 / Sud02 / Sud03 / Sud04 / Sud05
Vue Belle	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07

N.B : la zone géographique est disponible dans l'application de carte scolaire CASE à partir de l'adresse de résidence

- Les cas médicaux et sociaux :

Un bonus « priorité médicale » est attribué aux élèves en situation de handicap ou dans une situation médicale chronique :

→ nécessitant des soins particuliers de proximité

→ ou une affectation dans une spécialité professionnelle précise compatible avec la situation médicale (cf. fiche 6).

Un bonus « priorité sociale » est attribué aux élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique (cf. fiche 6).

Les éléments du barème (suite)



- Les élèves admis en internat d'excellence :

→ 4 internats d'excellence dont 3 dans des lycées proposant une voie professionnelle : Isnelle Amelin, Georges Brassens et Jean Hinglo.

→ Public concerné : élèves issus de familles socialement défavorisées, notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les élèves issus des territoires ruraux et des sites isolés.

→ modalités de recrutement :

- Dépôt des dossiers auprès du lycée demandé **jusqu'au vendredi 09 juin 2023**
- Saisie du vœu dans Affelnet jusqu'au **lundi 12 juin 2023 12h**
- Commission de recrutement organisée par la DRAIO **mardi 13 juin 2023 après midi**
- Saisie du bonus dans Affelnet par la DRAIO
- Communication de la décision de la commission à la famille par l'établissement d'origine **à partir du jeudi 15 juin 2023**
- Résultat de l'affectation **mardi 27 juin 2023 16h30**

- Pour en savoir plus consulter le site de l'académie de la Réunion présentant [les internats d'excellence](#)

3- Avis du Chef d'Établissement

Le Chef d'Établissement donne un avis sur :

- chacun des vœux
- la motivation de l'élève
- son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement
- ses démarches personnelles dans la construction de son parcours
- la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites d'établissement (avis du lycée d'accueil)
- la cohérence de son projet

4 degrés :

- Très favorable : **sur un seul vœu uniquement** - Favorable
- Sans opposition - Réservé

4- Classe d'origine

→ Les élèves de 3^e prépa métiers :

* Bonus pour les vœux 2^{de} Professionnelle

* Un seuil maximal de places fixé à 50 % pour huit spécialités de 2^{de} Pro pour les élèves de 3^e PMET : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers de la sécurité, Réparation des carrosseries, Métiers de l'aéronautique, Accompagnement soins et services à la personne, Métiers de la beauté et du bien-être.

→ Les élèves de 3^e SEGPA et PREPA FOQUALE :

* Une affectation sur tout CAP proposé dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au 1^{er} tour de l'affectation :

15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime

30 % dans toutes les autres spécialités

→ Les élèves de 3^e ULIS

Les élèves de 3^e ULIS affectés dans le dispositif ULIS LYCEE ou hors dispositif lors des commissions du **mercredi 12 avril et vendredi 14 avril 2023**, bénéficieront d'un bonus garantissant leur affectation dans la formation et l'établissement concernés dès lors que le vœu est saisi dans Affelnet Lycée.

<p style="text-align: center;">Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)</p>	<p><u>1- Procédure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil avant le lundi 12 juin 2023 16h - Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille - Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat <p><u>2- Établissements et formations concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée agricole privé Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2^{de} professionnelle Conseil vente - Lycée professionnel privé Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client / 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Lycée professionnel privé Saint-François Xavier : <ul style="list-style-type: none"> → Site de la Montagne : 1^{re} année de CAP Assistant technique en milieu familial et collectif / 1^{re} année de CAP Accompagnement éducatif petite enfance / 2^{de} professionnelle Animation enfance et personnes âgées → Site du Port : 1^{re} année de CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments / 1^{re} année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation / 1^{re} année de CAP Agent de sécurité / 1^{re} année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2^{de} professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Lycée privé St Charles : 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client - MFR de l'est à St André : 1^{re} année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Conseil vente - MFR de l'ouest à la Saline : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt - MFREO de la plaine des palmistes : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Productions animales conduite d'élevage et de cultures - MFREO de St Pierre : 1^{re} année de CAPA Jardinier paysagiste / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt - MFREO Du Tampon : 2^{de} professionnelle Conseil vente / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires
<p>CAP et Bac Pro Métiers de la sécurité</p>	<p>Des exigences à remplir avant la phase d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du casier judiciaire à fournir - Absence de contre-indication médicale à vérifier

<p>CAP Maritime</p>	<p>- Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation.</p> <p>- Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>- Attirer l'attention des familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les modalités d'internat → Les questions de transport → L'ordre des vœux <p>- Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation</p> <p>- Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU</p>
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 12 et vendredi 14 avril 2023 : commission d'affectation des élèves de 3^e ULIS - Mardi 09 mai 2023 16h : ouverture de la saisie AFFELNET - Jeudi 01 juin 2023 : commissions « situations médicales » et « situations sociales » - Au plus tard lundi 05 juin 2023 : retour des listes PPF et sections d'excellence sportive - Jeudi 08 juin 2023 18h : date limite d'importation des éléments du LSU dans AFFELNET - Jusqu'au vendredi 09 juin 2023 : dépôt des dossiers pour l'internat d'excellence - Mardi 13 juin 2023 : commission académique Internat d'excellence - Lundi 12 juin 2023 12h : fermeture de la saisie AFFELNET - Avant le lundi 12 juin 2023 16h : listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par les établissements d'accueil privés - Mardi 27 juin 2023 8h30 : mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements
<p>Affectation en 1^{re} CAP et en 2^{de} pro hors académie de la Réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La famille : <ul style="list-style-type: none"> • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du vendredi 07 avril 2023 16h. • Saisit du mardi 09 mai 2023 16h au mercredi 31 mai 1h59 les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. - Le chef d'établissement d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées. • Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.</p>

Fiche 6 : situations médicales des élèves de troisième (hors ULIS)

 Principes	<p>Les élèves dont la situation médicale entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations médicales se réunira le jeudi 01 juin 2023 pour examiner ces situations.</p> <p>N.B : les élèves de 3^{ème} ULIS ne sont pas concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation Post 3^e ULIS qui leur sont réservés (cf fiche 8).</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ La fiche de vœux pour la « Commission d'affectation des situations médicales » (annexe 4) ✚ Un avis de l'équipe éducative ✚ Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés
Qui fait quoi	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet) ✚ Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève ✚ Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement. En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant. ✚ Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 4). ✚ Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023. ✚ Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales » ✚ S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET ». <p>Le médecin de l'Éducation nationale (ou le médecin traitant pour les secteurs découverts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Renseigne « la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales » (annexe 4) en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. ✚ Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s) <p>Le médecin, conseiller technique départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Transmet aux établissements d'origine et à la DRAIO les résultats de la commission « situations médicales » au plus tard le jeudi 08 juin 2023 <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> ➢ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ➢ Uniquement pour les vœux validés en commission ➢ Sur les vœux présents dans Affelnet
Calendrier	<p>Entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental des fiches de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales</p> <p>Jeudi 1^{er} juin 2023 : : commission d'affectation des situations médicales</p> <p>Jeudi 08 juin au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales » à la DRAIO et aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental</p>

Fiche 7 : Affectation des situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

 <p>Principes</p>	<p>Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira le jeudi 01 juin 2023 pour examiner ces situations.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none">  La fiche de vœux pour la commission « situations sociales exceptionnelles » (annexe 6)  Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine
<p>Qui fait quoi</p> 	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none">  Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation sociale le permet)  Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève  Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement.  Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » (annexe 6)  Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023  S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET ». <p>L'assistante sociale de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none">  Renseigne l'annexe 6 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative.  Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s) <p>La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</p> <ul style="list-style-type: none">  Transmet aux établissements d'origine et à la DRAIO les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » au plus tard le jeudi 08 juin 2023 <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none">  Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> ➢ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ➢ Uniquement pour les vœux validés en commission ➢ Sur les vœux présents dans Affelnet.
<p>Calendrier</p>	<p>Entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023 : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des fiches de vœux pour la commission d'affectation « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Jeudi 1^{er} juin 2023 : commission « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Jeudi 08 juin au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » à la DRAIO et aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves</p>

Fiche 8 : Affectation Post-3^e ULIS

 Principes	<p><u>Principe général :</u></p> <p>Deux commissions d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none">  Bassins d'origine Est et Nord : mercredi 12 avril 2023  Bassins d'origine Sud et Ouest : vendredi 14 avril 2023 <p><u>Public concerné :</u></p> <p>Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :</p> <ul style="list-style-type: none">  Sortant d'ULIS Collège Ou  Scolarisés en 3^e Générale ou 3^e SEGPA susceptibles d'être orientés en ULIS lycée <p><u>Formations et établissements concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Dans le cadre d'une ULIS en lycée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2nde générale et technologique ➤ 1^{ère} année de CAP ➤ 2nde professionnelle Ou  Dans les formations sous statut scolaire hors dispositif ULIS dans les établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2nde générale et technologique dans lycée hors secteur ➤ 1^{ère} année de CAP ➤ 2nde professionnelle <p>Ne sont donc pas concernés les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé hors dispositif ULIS. Les demandes dans ces formations ne pourront donc pas être examinées lors de ces commissions.</p>
Modalités	<p>Du 6 décembre 2022 au 3 mars 2023 - Composition du dossier d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none">  La fiche de vœux « Commissions post 3e ULIS » (Annexe 5) renseignée au minimum de 4 vœux  Le dossier GEVASCO  La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel »  Eventuellement, une fiche d'observation de stage en entreprise ou en LP  L'avis médical sous pli confidentiel <p>Ce dossier doit parvenir au médecin conseiller technique départemental au plus tard le 3 mars 2023</p>
Qui fait quoi 	<p>L'établissement d'origine Entre le 6 décembre 2022 et le 3 mars 2023</p> <ul style="list-style-type: none">  Transmet la liste des élèves concernés par ces commissions le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement  Prévoit impérativement quatre vœux au minimum  Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève  Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS » (Annexe 5)  Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental le dossier d'affectation au plus tard le vendredi 3 mars 2023  Fait parvenir par mail une copie de la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS » (Annexe 5) à la DRAIO à : bo.secretariat@ac-reunion.fr <p>Du jeudi 30 mars au vendredi 07 avril 2023 : vérifie que la liste constituée par la DRAIO et le Service médical à partir des dossiers d'affectation est exacte.</p>

<p>Qui fait quoi (suite)</p>	<p>Du mardi 18 avril au lundi 24 avril 2023 : échange avec la DRAIO suite aux commissions d'affectation Post 3^e ULIS (aucun échange avec les familles)</p> <p>Jeudi 27 avril 2023 : communique aux familles les résultats des commissions d'affectation Post 3^e ULIS.</p> <p>Du mardi 09 mai au lundi 12 juin 2023 à 12h00 : s'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET ».</p> <p>Le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS » (Annexe 5) en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Transmet aux établissements d'origine la liste des élèves et de leurs vœux pour vérification à partir du jeudi 30 mars 2023 ✚ Transmet aux établissements d'origine et aux établissements d'accueil les résultats des commissions d'affectation des élèves de 3^{ème} ULIS le mardi 18 avril 2023 au plus tard ✚ Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission <p>Le Service de l'Ecole inclusive (SEI) procédera à partir du mardi 27 juin 2023 à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes affectés dans le dispositif lors des commissions des 12 et 14 avril 2023 dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vœu bonifié par les commissions d'affectation (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) concerné a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée. - l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH
<p>Calendrier</p>	<p>Du 6 décembre 2022 au 3 mars 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Composition du dossier d'affectation ✚ Transmission par le chef d'établissement <ul style="list-style-type: none"> ➤ du dossier d'affectation pour les commissions d'affectation des élèves de 3^{ème} ULIS au médecin conseiller technique départemental, ➤ d'une copie de la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS » (Annexe 5) par mail à la DRAIO. <p>À partir du jeudi 30 mars : transmission par la DRAIO aux établissements d'origine de la liste des élèves et de leurs vœux pour vérification</p> <p>Du jeudi 30 mars au vendredi 07 avril 2023 : vérification par les établissements d'origine de la liste constituée par la DRAIO et le Service médical à partir des dossiers d'affectation</p> <p>Mercredi 12 avril 2023 : commission d'affectation des élèves de 3^{ème} ULIS des bassins Nord et Est</p> <p>Vendredi 14 avril 2023 : commission d'affectation des élèves de 3^{ème} ULIS des bassins Sud et Ouest</p> <p>Mardi 18 avril 2023 : transmission par la DRAIO aux établissements des résultats des commissions d'affectation des élèves de 3^{ème} ULIS</p> <p>Du mardi 18 avril au lundi 24 avril 2023 : échange avec la DRAIO suite aux commissions d'affectation Post 3^e ULIS (aucun échange avec les familles)</p> <p>Mardi 25 et mercredi 26 avril 2023 : renvoi aux établissements d'origine et d'accueil des tableaux modifiés après concertation</p> <p>Jeudi 27 avril 2023 : Communication des résultats d'affectation aux familles par les établissements d'origine</p> <p>Du mardi 09 mai au lundi 12 juin 2023 à 12h00 : l'établissement d'origine s'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET ».</p> <p>À partir du lundi 4 septembre 2023 : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS lycée (en cas de places disponibles dans le dispositif).</p>

Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

	Tour suivant n°1	Tour suivant n°2
Principes	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole - 2^{de} générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale - Les lycées publics de l'agriculture 	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2022 2023, nécessite de nouveaux vœux <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale - Les lycées publics de l'agriculture
Modalités et calendrier	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmet aux établissements mercredi 28 juin 2023 à 15h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} pro, à l'issue de l'affectation du tour principal Affelnet. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible. 	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait mardi 22 août 2023 les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2. - Transmet aux établissements mercredi 23 août 2023 à 15h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être

<p>Modalités et calendrier (suite)</p>	<p>- Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet mercredi 05 juillet 2023 à 16h.</p> <p>2- L'établissement d'origine :</p> <p>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes</p> <p>- Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8)</p> <p>- Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, du jeudi 29 juin au lundi 03 juillet 2023 à 12h</p> <p>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie</p> <p>- Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal jusqu'au jeudi 29 juin à 16h.</p> <p>- Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du mercredi 05 juillet 2023 à 16h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil.</p> <p>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</p> <p>3- L'établissement d'accueil</p> <p>- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet à partir du mercredi 05 juillet 2023 à 16h</p> <p>- Édite les notifications d'affectation si nécessaire</p> <p>- Inscrit les élèves affectés en liste principale jusqu'au mardi 11 juillet 2023</p> <p>- Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire supplémentaires au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 16 août 2023</p>	<p>rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible.</p> <p>- Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet mardi 29 août 2023 à 16h.</p> <p>2- L'établissement d'origine :</p> <p>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes</p> <p>- Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8)</p> <p>- Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du jeudi 24 au vendredi 25 août à 12h</p> <p>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie</p> <p>- Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 jusqu'au jeudi 24 août à 16h</p> <p>- Informe les familles des résultats du tour suivant mardi 29 août 2023 à 16h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil</p> <p>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</p> <p>3- L'établissement d'accueil :</p> <p>- Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire supplémentaires au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 16 août 2023</p> <p>- Met à jour pour le lundi 21 août 2023 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2</p> <p>- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du mardi 29 août 2023 à 16h</p> <p>- Édite les notifications d'affectation si nécessaire</p> <p>- à l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au vendredi 01 septembre 2023</p>
---	--	---

Annexes

Annexe 1 - Rentrée 2023
Formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège

À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier ces difficultés (décret n°2018-119 du 20 février 2018). Cette procédure est déconnectée de la procédure d'orientation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :	Prénom(s) :
N°INE:	Date de naissance :
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :	
N° de téléphone :	
Classe suivie :	Adresse mél:
Langues suivies : LV1 :	LV2 :

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGÉ :

A la demande des représentants légaux Suite à la décision du chef d'établissement

Éléments motivant la demande :

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
---	--

NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours à la commission du

Jeudi 15 juin (élèves de 3^e)

Mercredi 21 juin (élèves des autres niveaux)

pour obtenir un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement

pour contester la décision de redoublement exceptionnel

Nous désirons être entendus par la commission

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Redoublement exceptionnel accepté

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

Annexe 2 - Année scolaire 2022/2023

Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3^e

Dates	Fin de	3 ^{ème} Générale 3 ^{ème} PMET 3 ^{ème} SEGPA
Jeudi 10 novembre		Ouverture de SIECLE « orientation » : - Suivre la procédure - Fiche de dialogue - Phase provisoire - Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase provisoire⁽¹⁾ - Début du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »
Lundi 03 avril		Fermeture de la phase provisoire d'orientation : date limite de saisie des intentions et avis provisoires d'orientation dans SIECLE « orientation »
Vendredi 07 avril à 16h		Ouverture de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « affectation » ou via le site education.gouv.fr
Mercredi 12 et vendredi 14 avril		Commissions d'affectation post 3ème ULIS
Vendredi 14 avril		Ouverture de SIECLE « orientation » phase définitive - Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase définitive⁽¹⁾ - Début du recueil des choix définitifs d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »
Mardi 09 mai à 16h		Ouverture du service en ligne « affectation » pour la saisie des vœux d'affectation par les familles Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE
Mercredi 31 mai à 1h59		Fermeture du service en ligne « affectation » pour la saisie des vœux d'affectation par les familles
Jeudi 01 juin		Commission médicale et sociale pour l'affectation en lycéee
Lundi 05 juin		Début des conseils de classe
Jeudi 08 juin à 18h		Date limite de saisie des évaluations nécessaires à l'affectation dans l'application LSU et transfert vers AFFELNET
Vendredi 09 juin		Phase définitive d'orientation : date limite de saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation (avant commission d'appel) dans SIECLE « orientation » pour bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet
Lundi 12 juin à 12h		Fermeture de la saisie AFFELNET
Mercredi 14 juin à 12h		- Date limite de réception des dossiers d'appel au collège siège de la commission - Fermeture de la phase définitive d'orientation : date limite de saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation (avant commission d'appel) dans SIECLE « orientation »
Jeudi 15 juin matin		Commission d'appel ⁽²⁾
Lundi 26 juin matin		Commission d'affectation
Mardi 27 juin à 8h30		Mise à disposition des résultats de l'affectation (tour principal) aux établissements
Mardi 27 juin à 16h30		- Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine - Ouverture du service en ligne « inscription au lycée » - Affichage des résultats sur le service en ligne « affectation »
Mercredi 28 juin à 15h		Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°1
Du jeudi 29 juin au lundi 03 juillet à 12h		Tour suivant n°1: saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés ou en LS sur l'ensemble de leurs vœux
Mercredi 05 juillet matin		Commission tour suivant n°1
Mercredi 05 juillet à 16h		- Mise à disposition des résultats aux établissements - Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine - Début des inscriptions
Mardi 11 juillet		Date limite d'inscription des élèves affectés en listes principales (tour principal et tour suivant n°1)
Mercredi 16 août		Date limite pour appeler les élèves affectés en listes supplémentaires (tour principal et tour suivant n°1)
Vendredi 18 août		Extraction des places vacantes en 2 nd e GT dans SIPA pour la commission d'ajustement « entrée en 2 nd e GT »
Lundi 21 août		- Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2 - Commission d'ajustement « entrée en 2 nd e GT »
Mardi 22 août		Extraction des places vacantes dans SIPA pour le tour suivant n°2
Mercredi 23 août à 15h		Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2
Du jeudi 24 août au vendredi 25 août à 12h		Tour suivant n°2 : saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes
Mardi 29 août matin		Commission tour suivant n°2
Mardi 29 août à 16h		- Mise à disposition des résultats aux établissements - Début des inscriptions

(1) Les fermetures et réouvertures du service en ligne « orientation » sont gérées par les chefs d'établissement en fonction de l'organisation des conseils de classe

(2) Transmission des résultats de l'appel à la DRAIO dès la fin des commissions d'appel

Annexe 3 - RENTREE 2023 : FICHE DE VOEUX AFFELNET FIN DE 3e

Nom : Prénom : Classe :

Origine : 3^e Générale 3^eAgricole 3^e ULIS

3^e Prépa-métiers 3^eSEGPA

Redoublant : oui non

Nom, Prénom(s) et Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

.....

Vœu(x) dans l'ordre de vos préférences 10 vœux maximum	<i>Voie d'orientation *</i> <i>(sélectionner la voie d'orientation demandée)</i>	<i>Enseignements optionnels** ou spécialité professionnelle ou familles de métiers***</i>	LVA	LVB	Si vous optez pour une section spécifique (européenne, orientale, bachibac, abibac, section internationale) préciser laquelle ainsi que la langue souhaitée	Établissement	Int**** DP Ext	Code vœu (réservé à l'établissement)

*2^{de} GT, 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} PRO

**Les enseignements optionnels sont indiqués à titre informatif et ne font pas l'objet d'une affectation hors « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard et « écologie agronomie territoire et développement durable » au lycée Émile Boyer de la Giroday.

*** Pour rappel les 15 familles de métiers sont :

- Métiers de l'aéronautique,
- Métiers de l'alimentation,
- Métiers de l'hôtellerie et restauration,
- Métiers de la beauté et du bien-être,
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique,
- Métiers de la relation client,
- Métiers des transitions numérique et énergétique,
- Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port)

**** Les démarches et inscriptions pour l'internat sont indépendantes des résultats de l'affectation et doivent s'effectuer auprès du chef d'établissement d'accueil sauf en cas d'admission en **internat d'excellence** : sous réserve de la décision d'orientation, l'admission en internat d'excellence garantit l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat.

N.B : Pour une 2^{de} GT, le dernier vœu doit porter obligatoirement sur le lycée de secteur.

Le lycée de secteur est garanti uniquement lors du tour principal Affelnet Lycée du mois de juin.

Les vœux vers les formations des lycées privés doivent être indiqués.

A

Le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

**Annexe 4 : fiche de vœux pour la commission « Situations médicales »
du jeudi 01 juin 2023**

**Élèves scolarisés en 3^e (hors ULIS) dont la situation médicale entraîne des contraintes
majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale de l'établissement
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation médicale** (Voir fiche 6 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023** au service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97443 St Denis Cedex 9

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis médical	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature du
médecin de l'éducation
nationale ou du médecin
traitant

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Annexe 5 : Fiche de vœux rentrée 2023

COMMISSIONS « POST 3^e ULIS » DES 12 ET 14 AVRIL 2023

**Élève en situation de handicap (reconnue par la MDPH) sortant d'ULIS collège
OU scolarisé en 3^e Générale ou 3^e SEGPA susceptible d'être orienté en ULIS lycée
Vers une 1^{re} année de CAP ou 2^{de} PRO ou 2^{de} GT**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant pour le volet médical
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier d'affectation (Voir fiche 8 du guide des procédures)** doit être envoyée entre le 6 décembre 2022 et le 3 mars 2023 au *Médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9*

Une copie de ce document est à envoyer par mail à la DRAIO à l'adresse : bo.secretariat@ac-reunion.fr

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite, élève qui relève d'un IME ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé hors dispositif ULIS doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de ces commissions.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT 1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} Pro	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Dispositif Ulis souhaité ^{1, 2}	Avis médical	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

1 : Si le dispositif ULIS Lycée existe dans l'établissement

2 : Si vous cochez Non, il n'y aura pas d'affectation dans le dispositif ULIS Lycée

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date, signature et cachet
du médecin de l'Éducation
nationale
(ou du médecin traitant)

Date et signature du (ou des)
responsable(s) légal (aux)

**Annexe 6 : fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles »
du jeudi 01 juin 2023**

**Élèves scolarisés en 3^e dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes
majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique.**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- l'assistante sociale de l'établissement
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation sociale exceptionnelle** (Voir fiche 7 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023** au service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis de l'assistante sociale	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature de
l'assistante sociale de
l'établissement d'origine

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Annexe 7 - Rentrée 2023
Demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur

Lycée(s) demandé(s) en affectation hors secteur : Voeu 1 : Voeu 2 :	Lycée de secteur :
Nom : Prénom(s) : Date de naissance : Classe suivie : Nom du représentant légal : Prénom(s) : Nom, Prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : N° de téléphone : Adresse mél :	

Motifs de la demande

Cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

- 1) Commission médicale demandée (annexe 4)
 - ▶ Élève reconnu handicapé par la MDPH avec choix d'orientation restreint
- 2) Commission médicale demandée (annexe 4)
 - ▶ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle (annexe 6)
- 4) Elève boursier
- 5) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(es) à la rentrée
- 6) Elève dont le domicile est proche de l'établissement
- 7) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

Pièces justificatives obligatoirement jointes

- ▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶ Courrier de la famille + rapport circonstancié de l'autorité compétente
- ▶ Justificatif de bourse
- ▶ Attestation de scolarité
- ▶ Justificatifs probants
- ▶ Demande écrite de la famille pour l'enseignement optionnel théâtre au lycée Georges Brassens

Fait à Le Signature du(es) représentant(s) légal(aux)

Attention : dans l'académie, les enseignements optionnels « Création et Culture Design » et « Ecologie, agronomie territoire et développement durable, la 2^{nde} Hôtellerie, les sections internationales, les sections binationales, les langues rares en continuité et les projets de performance fédéraux ou les sections sportives pré filières d'accès au haut niveau ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Rappel : le dernier vœu de l'élève doit obligatoirement porter sur la seconde générale et technologique du lycée de secteur correspondant au domicile de l'élève.

Si le motif 7 est coché, cette annexe doit impérativement être envoyée à la DRAIO avant le lundi 05 juin 2023

Signature et cachet du chef d'établissement :

Annexe 8 - Rentrée 2023
Fiche de candidature AFFELNET
Sur places vacantes (Tours Suivants)

Identification de l'élève

Nom : Prénom(s) :
 N°INE : Date de naissance :
 Établissement en 2022-2023 :
 Classe en 2022-2023 :
 Nom, prénom et adresse du(es) responsable(s) légal(aux) :

 Téléphone : Adresse mél :

Votre enfant est non affecté (refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux). Une place définitive peut encore lui être proposée, en fonction de son rang sur la liste supplémentaire et d'éventuels désistements. Cependant, il peut aussi demander une admission sur une place restée vacante en participant au(x) tour(s) suivant(s), même sur une formation qu'il n'avait pas encore envisagée.
 Les tours suivants concernent les élèves non affectés ou en liste supplémentaire (LS) sur l'ensemble de leurs vœux à l'affectation du 27 juin 2023.

Si vous souhaitez que votre enfant participe au « Tour Suivant » :

- Tour suivant n°1 : résultat le 05 juillet 2023**
- Tour suivant n°2 : résultat le 29 août 2023 (il sera mis en place si nécessaire),**

Vous êtes invités à compléter le tableau ci-dessous.

Les vœux formulés portent exclusivement sur les places vacantes à l'issue de l'affectation.

Rang du vœu	Voie d'orientation (1 ^{re} CAP, 2 ^{de} Pro, 2 ^{de} GT,)	Spécialité	Établissement d'accueil

Date et signature du(es) responsable(s) légal(aux):

Annexe 9 - Rentrée 2023
Barème pour vœu 2^{de} GT

1- Vœu 2^{de} GT :							
- avec enseignement optionnel « création culture design »							
- à régime spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration							
Critères	Modalités d'évaluation				Coefficient affecté	Points maximum	
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points				12	(50×8)×12= 4 800	
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points				30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800	
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point					1 250	
	Total					10 850 avant application du coefficient pondérateur	
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP
2 ^{de} GT avec EO Création et culture design	7	4	2	7	1	5	4
2 ^{de} spécifique : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	6	5	2	7	2	1	7

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

3) Un seul avis très favorable peut être positionné sur l'ensemble des vœux

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission

2- Vœu 2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie territoire et développement durable »							
Critères	Modalités d'évaluation			Coefficient affecté	Points maximum		
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points			12	(50×8)×12= 4 800		
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points			30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800 après lissage		
	Total				9 600 avant application du coefficient pondérateur		
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP
2 ^{de} GT avec EO Écologie, agronomie, territoire et développement durable	6	6	1	4	2	1	10

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issus de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2023, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60 3^e PREPA MÉTIERS : 1.40 3^e GÉNÉRALE : 1.50 3^e ULIS : 1.60

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

3- Vœu 2^{de} GT avec tout autre enseignement optionnel

Critères	Modalités d'évaluation	Points maximum
Adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2023	Zone géographique	9 999 points si vœu dans un lycée de secteur
Si vœu dans un lycée hors secteur ⁽¹⁾		
Motifs de dérogation	Élève en situation de handicap	Affecté si vœu validé en commission
	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du lycée demandé	Affecté si vœu validé en commission
	Élève présentant une situation sociale exceptionnelle	Affecté si vœu validé en commission
	Élève boursier en classe de 3 ^{ème}	300 points
	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement	200 points
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	100 points
	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : Option théâtre au lycée Georges Brassens, situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO	Affecté si documents valides reçus à la DRAIO
	Total	600 points maximum

(1) Si projet de performance fédéral ou section sportive scolaire à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau validé : 9 999 points de plus

Annexe 10 - Rentrée 2023
Barème pour vœu première année de CAP et seconde professionnelle

Critères	Modalités d'évaluation	Coefficient affecté	Points maximum
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points	12	(50×8)×12= 4 800
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points	30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point		1 250
Classe d'origine	- Élèves de 3 ^e PMET et de MODAL demandant une 2 ^{de} professionnelle - Élèves de MODAL LP demandant un CAP		300
	Total		10 850 avant application du coefficient pondérateur

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

3) Un seul avis très favorable peut être positionné sur l'ensemble des vœux

Affectation priorisée (sous réserve du respect des procédures et de la décision d'orientation) avec 9 999 points si :

- situation médicale ou sociale validée en commission

- vœu validé en commission post 3^e ULIS

- recrutement validé si projet de performance fédéral ou section sportive scolaire à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau validé

- admission en internat d'excellence

NB : pour le CAP accompagnant éducatif petite enfance 9 999 points supplémentaires pour les élèves relevant du secteur d'habitation prioritaire

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issus de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2023, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60

3^e PREPA MÉTIERS : 1.40

3^e GÉNÉRALE : 1.50

3^e ULIS : 1.60

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 1^{res} années de CAP

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Accompagnant éducatif petite enfance	5	4	3	3	4	4	7
Agent de la qualité de l'eau	5	3	4	3	5	2	8
Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Agriculture des régions chaudes	4	5	3	3	4	3	8
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	4	6	4	2	4	3	7
Art et techniques de la bijouterie-joaillerie	4	6	3	3	3	3	8
Assistant technique en milieu familial et collectif	5	4	3	3	4	4	7
Boulangier	4	6	3	3	3	3	8
Carreleur Mosaïste	4	6	4	2	4	3	7
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7
Commercialisation et service en hôtel café restaurant	5	4	3	3	4	4	7
Conducteur d'engins : travaux publics et carrière	4	6	4	2	4	3	7
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7
Construction en réseaux de canalisations des travaux publics	4	6	4	2	4	3	7
Constructeur d'ouvrages en béton armé	4	6	4	2	4	3	7
Couvreur	4	6	4	2	4	3	7
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7
Électricien	4	6	3	4	3	2	8
Équipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4
Esthétique, cosmétique, parfumerie	5	4	3	3	4	4	7
Ferronnier d'Art	4	6	3	4	3	2	8
Installateur en froid et conditionnement d'air	4	6	3	3	3	3	8
Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7
Maçon	4	6	4	2	4	3	7

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Maintenance des matériels opt. A mat. agricoles	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des matériels, opt. C Mat. d'espaces verts	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules opt. A VP	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules opt. C Motocycles	4	6	3	4	3	2	8
Maritime	4	5	3	3	4	3	8
Menuisier aluminium-verre	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier fabricant	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier installateur	4	6	4	2	4	3	7
Métallier	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la mode-vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7
Monteur en installations sanitaires	4	6	4	2	4	3	7
Opérateur-opératrice-logistique	6	5	4	5	3	3	4
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8
Peintre applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7
Peinture en carrosserie	4	6	3	4	3	2	8
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	4	6	3	3	3	3	8
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage opt A chaudronnerie	4	6	3	4	3	2	8
Réparation des carrosseries	4	6	3	4	3	2	8
Signalétique et décors graphiques	6	4	3	5	3	5	4

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 2^{des} professionnelles

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire géo- EMC	Langu es vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologi e et DP
Accompagnement, soins et services à la personne 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Agroéquipements	4	5	3	3	4	3	8
Alimentation bio-industries de laboratoire	4	6	3	3	3	3	8
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7
Artisanat et métiers d'art : com.vis.pluri média	6	4	3	5	3	5	4
Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7
Bio-industries de transformation	4	6	3	3	3	3	8
Conduite de productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8
Productions animales conduite d'élevages et de cultures	4	5	3	3	4	3	8
Études et définition de produits industriels	5	6	3	4	3	2	7
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5	3	4	3	5	2	8
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement	4	6	4	2	4	3	7
Métiers de l'aéronautique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de l'alimentation 2 ^{nde} commune	4	6	3	3	3	3	8
Métiers de la beauté et du bien-être	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics 2 ^{nde} commune	5	6	3	4	3	2	7
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique 2 ^{nde} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la mode- vêtements	4	5	3	3	3	6	6
Métiers de la relation client 2 ^{nde} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'hôtellerie-restauration 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment 2 ^{nde} commune	4	6	4	2	4	3	7

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Métiers des industries graphiques et de la communication 2 nd e commune	6	4	3	5	3	5	4
Métiers des transitions numérique et énergétique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	5	6	3	4	3	2	7
Nature jardin paysage forêt	4	5	3	3	4	3	8
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8
Réparation des carrosseries	4	6	3	4	3	2	8
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7

CONTACTS

DRAIO

5 rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS

Tél : 02 62 48 27 90

Fax : 02 62 48 27 81

Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Véronique Champigny, IEN-IO

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : Veronique.champigny@ac-reunion.fr

Sylvie Huyez, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 95

Mél : sylvie.huyez@ac-reunion.fr

Annabelle Lacombe, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 89

Mél : Annabelle.lacombe@ac-reunion.fr

Annielle Parateyen, gestionnaire affectation post 3^e

Tél : 02 62 48 27 96

Mél : annielle.parateyen@ac-reunion.fr

Solange Ducaud, gestionnaire affectation post 3^e

Tél : 02 62 48 27 97

Mél : solange.ducaud@ac-reunion.fr

Traitement informatique

Thierry Coupeau

Tél : 02 62 48 14 99

Mél : Thierry.coupeau@ac-reunion.fr

Pour répondre aux familles concernant l'orientation et l'affectation des jeunes collégiens et lycéens :

MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME TÉLÉPHONIQUE

**Du mercredi 31 mai au vendredi 07 juillet 2023
et du lundi 07 août au vendredi 1^{er} septembre 2023**

Tél : 02 62 48 10 80

N'oublions pas cependant que l'information des familles et des élèves doit être assurée prioritairement dans les établissements et les centres d'information et d'orientation (CIO).